

224C2041
FR0000062978-FS0777

22 octobre 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

DEKUPLE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 octobre 2024, la société par actions simplifiée Indépendance AM (17 rue du Colisée, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 octobre 2024, le seuil de 5% du capital de la société DEKUPLE et détenir, pour le compte desdits fonds, 214 603 actions DEKUPLE représentant autant de droits de vote, soit 5,15% du capital et 2,98% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions DEKUPLE sur le marché.

¹ Sur la base d'un capital composé de 4 164 590 actions représentant 7 207 848 droits de vote.